

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/12/19

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 19 décembre 2016 à 18 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-12-19-349

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2016-12-19-350

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-12-19-351

REMBOURSEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE ACCUMULÉES

CONSIDÉRANT le Manuel d'employé de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce manuel portant sur les congés de maladie et, plus particulièrement, du deuxième alinéa pour les jours non utilisés au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ces jours deviennent monnayables et sont remboursés en décembre de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, les journées de maladie accumulées.

Adoptée

2016-12-19-352

REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des heures supplémentaires de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'application de cette politique et, plus particulièrement, l'article portant sur le temps compensatoire et le remboursement au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont plus de 30 heures supplémentaires dans leur banque d'heures supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, des heures supplémentaires selon la politique de gestion des heures supplémentaires ;
- Que le solde des heures des employés, après le remboursement selon la politique de gestion des heures supplémentaires, soit transféré à l'année 2017.

Adoptée

2016-12-19-353

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 319-2016 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 319-2016 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

2016-12-19-354

AUTORISATION DE PAIEMENT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a autorisé, par la résolution 2012-157 adoptée le 2 juillet 2012 et corrigée par la résolution 2012-251 le 5 novembre 2012, la signature du protocole d'entente 200942 entre le Ministère et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka portant sur le réaménagement géométrique de l'intersection des routes 236, 132 et de la rue Brosseau ;

CONSIDÉRANT QU'une première facture a été acquittée le 21 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 2014-385 adoptée le 17 décembre 2014, la création d'un surplus affecté afin de déboursier le résidu, lorsque réclamé par le Ministère des Transports du Québec, pour le réaménagement géométrique de l'intersection des routes 236, 132 et de la rue Brosseau ;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus affecté est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel peut être pris au Fonds carrière et sablière ;

CONSIDÉRANT la facture 685345 du 2 décembre 2016 au cout de 108 153,38 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 68345 du 2 décembre 2016 au cout de 108 153,38 \$ plus les taxes applicables au ministre des Finances pour les travaux réalisés dans le cadre du protocole 200942 intervenu entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que 100 000 \$ de ce montant provienne du surplus affecté selon la résolution 2014-385 adoptée le 17 décembre 2014 ;
- Que le solde résiduel de cette facture provienne du Fonds carrière et sablière.

Adoptée

2016-12-19-355

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2016-12-05-334 – AUTORISATION D'ACHAT LAMPES DE SCÈNES PORTATIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a autorisé, par la résolution 2016-12-05-334 l'achat de trois lampes de scènes portatives au cout de 830 \$ chacune auprès de Aréo-Feu, selon la soumission 53790 déposée le 11 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la description technique de ces lampes ne correspond pas aux besoins du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième soumissionnaire a déposé une soumission conforme aux besoins et à la description technique du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal corrige la résolution 2016-12-05-334 et autorise l'achat de trois lampes de scènes portatives au cout de 879 \$ plus les taxes applicables auprès de L'Arsenal selon la soumission 32790 déposée le 15 novembre 2016.

Adoptée

2016-12-19-356

MANDAT - INSPECTION DES TRAVAUX CORRECTIFS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SSK-SSI-2015-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé, par la résolution 2016-03-21-059, le contrat pour l'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication à l'entreprise Pearson Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés nécessitaient des correctifs à apporter afin que l'adjudicataire se conforme au devis technique et au contrat intervenu ;

CONSIDÉRANT QUE, au terme de ces correctifs, un rapport final d'inspection est requis par la Municipalité afin de s'assurer que les correctifs ont été apportés conformément aux exigences du devis et que les mesures effectuées par l'adjudicataire sont conformes au calcul des niveaux de retour d'onde stationnaire des lignes de transmission ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Prého le 2 décembre 2016 pour l'inspection des travaux correctifs et la remise d'un rapport final ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme Prého selon l'offre déposée le 2 décembre 2016 le mandat d'inspection des travaux correctifs dans le cadre de l'appel d'offres SSK-SSI-2015-001 au cout de 1 399 \$ plus les taxes applicables ;
- Qu'un rapport final soit remis au terme de cette inspection au dossier, comme indiqué sur l'offre de service.

Adoptée

2016-12-19-357

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU ROMAEU

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 18 novembre 2016 par la poste auprès de deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le lundi 19 décembre 2016 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Aquatech(TEKNO) inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits seront prévus au budget 2017 au poste budgétaire 02 41400 419 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU à *Aquatech (TEKNO) inc.* au cout de 5 820 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le taux horaire pour les différents besoins soit de 51.17 \$ et que les frais de déplacement soient remboursés au cout de 0.54 \$ par kilomètre ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 32.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier